

Alimentation locale et solidaire

Volet B

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	28 janvier 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Examen des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 15 septembre
<i>L'instruction se fait au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe et dans la limite des crédits disponibles</i>	

Contact

pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : l'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 _alimentation solidaire et locale** »

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
2. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES ET EXEMPLE D' ACTIONS	4
2.1 OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE	4
2.2 EXEMPLE D' ACTIONS	4
3. CRITERES D'ELIGIBILITE	4
3.1 STRUCTURES CONCERNEES	4
3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE	5
3.3 DEPENSES ELIGIBLES	5
3.4 CRITERES DE SELECTION	5
4. PROCEDURE DE CANDIDATURE	7
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER	7
4.2 DEPOT DES CANDIDATURES	7
4.3 SELECTION DES PROJETS	8
4.3 ANNONCE DES RESULTATS	8
5. CALENDRIER PREVISIONNEL	9
6. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	9
7. COMMUNICATION	10
8. RESSOURCES ET CONTACTS	10

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise sanitaire a mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès, pour des raisons financières mais aussi physiques, à une alimentation locale, fraîche, saine, de qualité à un prix abordable. Face à l'accroissement du nombre de personnes isolées ou en situation de précarité, les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonnées sur tout le territoire pour proposer à tous une alimentation locale et de qualité.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

L'appel à projets de la mesure alimentation locale et solidaire se décline en deux volets :

- **le volet A, au niveau national**, avec une enveloppe de 6 millions d'euros au soutien des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».
- **le volet B, au niveau territorial, avec une enveloppe de 24 millions d'euros répartie entre toutes les régions pour laisser une large part au soutien des projets de proximité.** Cette enveloppe est dédiée **aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés.**

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>) et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel(<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>).

Une enveloppe de 2,15 millions d'euros € est allouée pour la région Hauts de France afin de financer des projets pouvant être déposés du **28 janvier** au **15 septembre 2021**. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau, jusqu'à cette date. Pour connaître les différentes dates d'annonce des résultats reportez-vous à la partie n°5.

Les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être soutenus au titre de cette enveloppe sont présentées ci-dessous.

2. Objectifs de l'appel à candidatures et exemple d'actions

2.1 Objectifs de l'appel à candidature

Les projets présentés doivent s'adresser à **un public incluant les publics précaires** et/ou les **publics isolés**, dans l'une des thématiques suivantes :

- Soutenir **des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement** en produits locaux et de qualité portés par des producteurs ;
- Soutenir les projets de **mise à disposition d'une alimentation de qualité** pour tous portés par des associations, des entreprises (PME/TPE/start-up), des communes et aux intercommunalités
- Soutenir les initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

2.2 Exemple d'actions

À titre d'exemple, pourront être financés :

- Création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociale et solidaire ;
- Drive fermier ciblant les populations précaires ou en zone rurales isolées
- Equipement en véhicules et matériels de livraison permettant la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes ;
- Création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun ;
- Achat d'équipements collectifs de conditionnement ou de transformation de produits frais et locaux (fruits et légumes, viandes...) notamment les produits alimentaires non valorisés par ailleurs, pour une distribution aux associations caritatives (confiture par exemple) .
- Projets de mise en relation entre des producteurs locaux et des acteurs de l'aide alimentaire (associations, CCAS ou collectivités)

3. Critères d'éligibilité

3.1 Structures concernées

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous :

- Producteurs,
- Associations, dont associations d'aide alimentaire*

- Entreprises (TPE/PME/start-up),
- Epicerie sociale et solidaire,
- Communes et intercommunalités.

**les associations d'aide alimentaire et d'insertion, personnes morales de droit privé, doivent être habilitées sur le fondement de l'article L. 266-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles.*

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents acteurs. **Une personne physique** unique doit être désignée comme **coordinatrice du projet**. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le **point de contact privilégié de l'administration**.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. **En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.**

3.2 Critères d'éligibilité

Les projets doivent **impérativement répondre à toutes les conditions suivantes** pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures tel que décrit au point 2.1 ;
- le projet doit être porté par un des acteurs listés et dans les conditions décrites au point 3.1
- **le projet doit être réalisé avant le 1^{er} décembre 2021 ;**
- le dossier de candidature est complet et répond aux critères de sélection
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques des régimes d'aide concernés (cf point 6).

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

3.3 Critères de sélection

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local, structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous. Le porteur de projet devra notamment s'attacher à montrer comment le projet permet cet accès y compris aux plus modestes et/ou des personnes isolées.

- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées ;
- Démarche collective : sans que cela soit un critère obligatoire, les projets collectifs sont encouragés.

Une attention particulière sera portée au respect **du cadre proposé pour la présentation du projet et au caractère synthétique des éléments exposés.**

Il n'y a pas de seuil ni de plafond appliqués à la taille du projet (dimension de l'activité). En revanche, les dépenses éligibles font l'objet de ce type d'encadrement (cf. ci-dessous)

3.4 Dépenses éligibles

Dans les dossiers retenus, seules les dépenses suivantes seront retenues pour déterminer la subvention envisageable.

- **Investissements matériels**, tels que des véhicules de distribution alimentaire, réfrigérés ou non, des équipements de stockage (« casiers », chambres froides...), les aménagements d'épiceries sociales et solidaires ;
- **Investissements immatériels et prestations intellectuelles** : mise en relation d'acteurs pour soutenir les associations d'aide alimentaire, formation, logiciels, la prestation de conseil, prestation informatique....

Le financement aux achats de denrées sont exclus ainsi que les traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales.

Il conviendra aussi de retenir les modalités fixées dans les régimes d'aides envisagés (voir partie 6).

Plancher et plafond des dépenses

Bénéficiaires	Plancher	Plafond	Part de cofinancement nécessaire
Association d'aide alimentaire ou d'insertion	5 000	60 000	Partie 6
Autres bénéficiaires	5 000	500 000	Partie 6

4. Procédure de candidature

4.1 Composition du dossier

Le dossier et ses éléments sont à remplir en ligne à cette adresse :

Pour les entreprises	Pour les associations	Pour les collectivités et les autres types de structure
<p><i>Les documents suivants seront à télécharger puis déposer en ligne ou à remplir directement sur la plateforme indiquée au 4.2 dépôt des candidatures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une lettre de soutien du porteur du PAT ou un document signé attestant de la participation au PAT • Une présentation détaillée du projet • Le tableau présentant le budget détaillé • Un engagement du porteur de projet • Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation • L'étude de faisabilité ou tout autre document relatif aux investissements envisagés (ou à défaut, inclure dette étude dans le projet) • Un RIB au format IBAN 		
<p>Pièces obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait K bis de moins de 6 mois ou inscription au registre concerné - Attestation sur l'honneur de régularité de la situation au regard des obligations fiscale et sociale - Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices comptables 	<p>Pièces obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération approuvant l'opération et son plan de financement OU date prévue pour la délibération - Composition du conseil d'administration et du bureau - Document CERFA n°12156*05 signé - Copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture - Rapport d'activité de l'année n-1 	<p>Pièces obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibération approuvant l'opération et son plan de financement OU date prévue pour la délibération
<p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déclaration des aides « de minimis » perçues 	<p>Pièces obligatoires, le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non Récupération de TVA 	<p>Pièces obligatoires, le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de non Récupération de TVA

4.2 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 28 janvier 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021 à 23h59 (heure de Paris).

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet (voir point précédent « §3.1 structures concernées »).

Tout dossier de candidature doit être déposé via l’outil en ligne accessible à l’adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/AAC-alimentation-locale-et-solidaire>

Pour le dépôt en ligne, le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/AAC-alimentation-locale-et-solidaire>. Il sera dirigé vers la page dédiée à l’appel à candidatures sur la plateforme. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Vous avez la possibilité d’enregistrer un brouillon puis de revenir sur la plateforme grâce à un lien. Attention à conserver ce lien lorsqu’il vous sera transmis. Par la suite, il n’est pas possible de le retrouver.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu’à la date du 15 septembre 2021 la date maximale étant le 15 septembre 2021 pour la clôture des candidatures.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

4.3 Sélection des projets

La sélection des projets éligibles sera effectuée par la DRAAF Hauts-de-France avec l’appui possible des DD(CS)PP et/ou des DDT(M). Des échanges avec le comité de sélection de la mesure régionale « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté » du ministère des Solidarités et de la santé permettront d’assurer l’articulation entre les deux dispositifs.

4.3 Annonce des résultats

Date du dépôt de dossier	Date annonce des résultats
Entre le 28 janvier 2021 et le 28 février	aux alentours du 20 mars
Entre le 01 mars et le 31 mars	aux alentours du 27 avril
Entre le 01 avril et le 15 mai	aux alentours du 15 juin
Entre le 16 mai et le 31 juillet	aux alentours du 15 septembre
Entre le 01 Août et le 15 septembre	aux alentours du 30 octobre

5. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à candidatures	28 janvier 2021
Clôture de l'appel à candidature	15 septembre 2021
Examen des candidatures	
<u>Date de dépôts</u>	<u>Date de notification aux porteurs de projets</u>
Entre le 28 janvier 2021 et le 28 février	aux alentours du 20 mars
Entre le 01 mars et le 31 mars	aux alentours du 27 avril
Entre le 01 avril et le 15 mai	aux alentours du 15 juin
Entre le 16 mai et le 31 juillet	aux alentours du 15 septembre
Entre le 01 Août et le 15 septembre	aux alentours du 30 octobre
Signature des conventions	au fil de l'eau, avec un délai maximum de 2 mois après la sélection
Soldes des conventions	Novembre 2021

6. Dispositions générales pour le financement

La DRAAF se réserve le droit **de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.**

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ci-dessous et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* :

- SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire",
- SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire",
- SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles",
- *De minimis* agricole et *De minimis* général.

Le montant maximum de subvention accordée aux associations d'aide alimentaire et d'insertion est fixé à **60 000 euros**. Pour les autres bénéficiaires de la mesure.

Le financement est attribué sous forme de **subventions d'investissements matériels et immatériels liés au projet déposé**, dans le cadre d'une convention avec la DRAAF.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant partie du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans l'année 2021**. Il s'engage notamment à présenter à la DRAAF Hauts-de-France le bilan de réalisation et les factures des dépenses liées au projet **avant le 1^{er} décembre 2021**.

Les taux maximums de financement suivants sont donnés de manière indicative et sont susceptibles de changer dans certains cas :

- 10 % du total des coûts admissibles pour la construction, l'acquisition ou la rénovation de biens immobiliers ou l'achat de terres
- 80% pour des études, formations, communication ou animation de projets à caractères collectifs
- 40 % pour des investissements matériels
- 80% pour du petit matériel lié au fonctionnement de l'activité

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur chacune des réalisations financées au moyen de panneaux ou de tout autre supports de communication.

Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet et/ou dans leurs supports de communication.

Ces deux logos devront apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, veuillez adresser votre demande à l'adresse suivante : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « **AAC 2021 _alimentation solidaire et locale** ».